



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2020 à 18h30

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Madame Christine BUKI, 1^{ère} adjointe.

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Date de convocation du conseil municipal : 27/10/2020

Présents : C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, L. BAUD, JY. BEUCHER, P. CHARRIERE, A. DROUX, P. GERBAZ, JP LEMMO, A. FAVRAT, J. MOSCONI, M. SARTON, V. MOUCHET.

Absents : JL. SOULAT pouvoir C. BURKI, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir A. FAVRAT, Y. DIEULESAINT pouvoir P. CHARRIERE, E. JOVILLAIN pouvoir P. GERBAZ, C. MASCAGNI pouvoir V. MOUCHET, D. SIMONEAU pouvoir M. SARTON.

Procès-Verbal n° 08-2020 - Publié le 08/12/2020

////////////////////////////////////

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Yves BEUCHER en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Madame La Présidente et figurant sur la convocation du 27 octobre 2020.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame La Présidente demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 5 octobre 2020.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2020.38** : Validation devis Initials AV pour l'installation d'un filet à ballon avec treuil dans la salle communale – 1.500 € HT.

5- Adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal

Arrivée de Monsieur Matthieu Sarton à 18h45, Monsieur Aurélien Droux à 18h50.

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur doit préciser :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Considérant qu'au-delà de ces obligations, le conseil municipal fixe librement le contenu de son règlement intérieur ;

Considérant les propositions du groupe de travail composé d'élus de la majorité et de la minorité pour l'élaboration du projet de règlement intérieur ;

Madame Christine Burki rappelle qu'un groupe de travail, un comité de pilotage, a été créé pour travailler sur le règlement. Y participaient Jean-Luc Soulat, Christine Burki et Jean-Yves Beucher, Viviane Mouchet étant absente de la réunion elle a envoyé les remarques de la liste Lucinges Autrement par mail.

Madame Christine Burki précise que le groupe de travail a tenu compte de la plupart des observations relevées par la liste minoritaire pour l'élaboration du règlement intérieur.

Monsieur Matthieu Sarton remercie le comité de pilotage d'avoir tenu compte d'une partie de leurs remarques mais déplore que l'observation relative à la publication du procès-verbal dans les 7 jours qui suivent la séance du conseil n'ait pas été retenue. Il considère que c'est un manque de transparence de ne pas publier le compte-rendu avec les débats dans les 7 jours qui suivent.

Madame Christine BURKI répond que le procès-verbal prend du temps à être rédigé et qu'il ne peut être fait dans les 7 jours.

Il est rappelé la différence entre le compte-rendu et le procès-verbal qui sont distincts au plan juridique et formel et dont le rôle est bien prévu au Code Général des Collectivités Territoriales. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal ; il est approuvé à la séance suivante du conseil municipal par les conseillers puis seulement ensuite devient communicable. Le compte-rendu quant à lui constitue une mesure de publicité des délibérations. Il doit être affiché dans les 8 jours qui suivent la séance. Ce compte-rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sans détailler les débats. Il convient donc de respecter sur ce point le CGCT, d'autant que la rédaction du procès-verbal demande du temps et des échanges entre les services de la mairie et le secrétaire de séance.

Concernant le point relatif au droit d'expression Monsieur Matthieu Sarton aurait souhaité 2 pages pour l'expression des listes majoritaires et minoritaires, soit une page/liste. Il remercie le comité de pilotage d'avoir retenu l'égalité d'expression pour les 2 listes mais regrette que cette proposition n'ait pas été retenue et que seule une page et donc une demi-page par liste soit consacrée dans le bulletin au droit d'expression. Il y a pour lui un manque d'équité pour la liste minoritaire alors qu'une quarantaine de pages du bulletin sont consacrées aux réalisations de la commune.

Madame Christine Burki objecte que les listes peuvent suffisamment s'exprimer sur une ½ page et qu'il convient de synthétiser les propos. Elle ne souhaite pas que le bulletin soit le lieu de polémiques politiques. Monsieur Matthieu Sarton réfute le terme de « polémique » prononcé par madame Christine Burki à propos de l'espace de libre expression. Depuis 6 mois que le conseil municipal est en place, la liste Lucinges Autrement y exprime ses éventuels désaccords avec la politique municipale de manière motivée, sérieuse, argumentée et courtoise. Laisser entendre que la tribune d'expression dans le journal municipal ne doit faire qu'une demi-page afin d'éviter des propos « polémiques » n'est ni l'intention de Lucinges Autrement ni le reflet de la pratique de son activité démocratique depuis l'élection.

Monsieur Aurélien Droux tient à préciser que le bulletin rend compte des réalisations de la commune qui sont le fruit du travail des commissions et du conseil municipal et donc de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Madame Viviane Mouchet demande si il y a une possibilité d'augmenter ultérieurement la place réservée au droit d'expression des listes.

Madame Christine Burki indique ce que cela est possible et prévu à l'article 25 du règlement intérieur qui prévoit que celui-ci pourra faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers (arrondi au chiffre supérieur) des conseillers municipaux en exercice. Ces modifications seront approuvées par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame Viviane Mouchet + pouvoir Christelle Mascagni et Monsieur Matthieu Sarton + pouvoir Didier Simoneau votant abstention)

- **Approuve** le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal.

6- Finances : Attribution subventions complémentaires – année 2020

Madame La Présidente donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances. Ce dernier informe les membres du conseil municipal que trois courriers de demande de subvention/appel aux dons sont arrivés récemment en mairie et qu'il convient de délibérer sur

l'attribution de ces subventions complémentaires avant la fin de cette année. Ces trois subventions concernent :

- Un appel aux dons relayé par l'association des maires suite aux intempéries dans les Alpes Maritimes
- Une demande de subvention complémentaires de Musikdanse pour la partie danse (6 mois 2020)
- Une demande subvention de l'association Les*sens*ciel : 200 euros

Il fait ensuite part des propositions faites par la commission finances, que Madame La Présidente soumet au vote du conseil.

*Mesdames Aline Favrat, Jennifer Mosconi et Monsieur Pierre Gerbaz, membres du bureau de l'association Les*sens*ciel se retirent des débats et du vote concernant la subvention à leur association.*

Monsieur Matthieu Sarton informe qu'il votera contre la subvention relative aux intempéries dans les Alpes Maritimes. Il remarque en effet que sur les 20 subventions annuelles versées par la commune aux associations, seulement 4 dépassent les 1.000 euros, ce qui est d'ailleurs justifié. Par conséquent il considère que la somme de 1.000 euros est trop importante par rapport à ce qui est versé aux associations. Aussi il préférerait que l'on augmente les subventions aux associations locales car il s'agit d'une année spéciale où le besoin de lien social est nécessaire.

Madame Patricia Charrière fait remarquer qu'il est important que les communes soient solidaires entre elles et que des intempéries peuvent aussi arriver à notre commune et que l'on sera content de recevoir alors des dons d'autres collectivités.

Monsieur Matthieu Sarton objecte que chacun peut verser une subvention individuellement, ce n'est pas aux collectivités de le faire, à chacun ses responsabilités : Etat/Région... Aujourd'hui des personnes n'arrivent pas à se nourrir sur notre territoire et il vaut mieux donner aux associations locales.

Madame Viviane Mouchet demande si étant donné que les concerts de Novembre Musical n'auront pas lieu, la subvention qui leur était allouée peut être basculée ?

Monsieur Jean-Paul Lemmo indique que l'on ne peut pas reprendre une subvention déjà versée, les comptes seront étudiés l'année prochaine, mais il précise toutefois que des frais ont été engagés par l'association (communication...) et que les organisateurs ne sont pas responsables de l'annulation de leurs concerts due à la situation sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Matthieu Sarton + pouvoir Didier Simoneau votant contre et Monsieur Aurélien Droux votant abstention-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020-03-03 du 5 mars 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

Considérant les trois demandes de subvention reçues en mairie ;

Vu l'avis de la commission finances ;

- **Fixe** ainsi qu'il suit, les subventions complémentaires pour l'année 2020 :
 - Appel aux dons suite aux intempéries dans les Alpes Maritimes versé à l'ADM06 : 1000 euros
 - Subvention Musikdanse pour la partie danse (6 mois 2020) : 418,50 euros
 - Subvention association Les*sens*ciel : 200 euros
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense, sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune, article 6574.

7- Finances : Adoption décision modificative N°3 – BP 2020

Madame La Présidente donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances qui informe sur la nécessité de prendre une décision modificative sur les sections de fonctionnement et d'investissement

Cette décision concerne des ajustements de crédits ouverts au budget primitif 2020 sur la section de fonctionnement pour les chapitres 66 et 68 de la section fonctionnement dépenses dont les crédits sont

insuffisants, ainsi que sur la section d'investissement pour les chapitres 020, 2041 et 2313 selon tableau suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D020- Dépenses imprévues d'investissement	35.816 €	
D022-Dépenses imprévues de fonctionnement	5.000 €	
D6811/042- Dotation amortissements des immobilisations		3.120 €
D2313- Immos en cours -constructions		38.936 €
D6618-Intérêts des autres dettes		980 €
D6688-Autres		900 €
R2802/040-Frais des documents d'urbanisme		3.120 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune ;

- **Approuve** la décision modificative N°3 telle qu'indiquée ci-dessus.

8- Rapport des commissions

- **Commission communication** : le bulletin est actuellement en cours de préparation pour distribution mi - janvier. Le chemin de fer a été travaillé, les commissions et les associations ont été contactées pour fournir des articles et photos. Jean-Yves Beucher indique que nous sommes dans l'attente des précisions du préfet pour les conditions de la tenue de la cérémonie du 11 novembre.

- **Commission environnement** : 6 arbres vont être plantés sous les immeubles les Vignules entre le 10 et le 15 novembre. Une étude est en cours pour la commande de cendriers et de poubelles supplémentaires au chef-lieu. Le fleurissement d'automne a commencé. A noter, retour des chauves-souris au clocher de l'église grâce aux nichoirs qui ont été installés et à la modification de l'éclairage.

- **Commission lien social** : l'opération Octobre Rose vient de se terminer. Très bonne implication des commerçants ; la journée du 24 octobre n'a pu se tenir du fait des mesures sanitaires mais a été remplacée par une présence sur le marché avec vente des produits dédiés, le 24 et 31 octobre. Les commerçants vont remettre leur cagnotte cette semaine à la mairie.

- **CCAS** : En raison de la situation sanitaire, annulation du repas des aînés du 24 novembre. Un colis sera distribué par les membres du CCAS aux personnes de plus de 85 ans et une carte de vœux sera envoyée à tous les aînés. Madame Annick Chicher informe qu'en cette période difficile, les membres du CCAS sont mobilisés et elle demande aux élus de contacter les personnes âgées ou fragiles de leur quartier qui pourraient avoir besoin d'aides (courses...). Un appel aux dons d'articles de sport non utilisés est lancé.

- **Commission scolaire** : la rentrée s'est déroulée avec un protocole sanitaire renforcé notamment au niveau du ménage où un agent procède à une désinfection approfondie en milieu de journée. Tous les primaires doivent désormais porter un masque tout au long de la journée. Les 3 groupes mis en place à la rentrée de septembre restent en place afin d'éviter que les enfants ne se croisent. Les activités extrascolaires sont pour l'instant suspendues. Le plan vigipirate a été renforcé et une jardinière béton sera installée devant le passage accédant à la salle motricité. Le conseil d'école du 3 novembre est suspendu en attente des précisions de l'académie. Concernant la révision des tarifs du périscolaire, celle-ci est en cours et ce point sera délibéré au conseil municipal de décembre.

- **CMJ** : Beaucoup de candidatures ont été reçues, forte implication des élèves. L'élections de 4 CM1 et 4 CM2 a eu lieu le 16 octobre et une élection exceptionnelle a dû se tenir pour les élèves de la 6^{ème} (5 membres élus), soit 17 conseillers au lieu de 16 avec les élèves de 5ème. En raison de la situation sanitaire, l'élection du maire des jeunes est reportée (1 candidature reçue pour l'instant).

9- Informations diverses

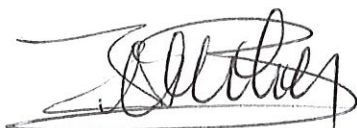
- Point finances : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller délégué aux finances, présente aux membres du conseil une projection financière prenant en compte l'impact du Covid sur les finances communales, les décisions liées à l'installation du nouveau conseil municipal ainsi que la finalisation des gros projets du précédent mandat. Concernant la compensation des fonds genevois, il est prévu une hausse de la somme rétrocédée par le département à la commune.
- Date enquête publique SCOT : Madame Christine Burki, 1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme informe sur les dates de l'enquête publique qui devrait avoir lieu du 12 novembre au 11 décembre sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. 3 commissaires enquêteurs ont été nommés, le siège de l'enquête publique sera à Annemasse Agglo ; 3 communes (Saint-Cergues, Vétraz et Gaillard) accueilleront une permanence des commissaires enquêteurs (10 permanences en totalité sont prévues) et les autres communes de l'agglo seront lieux d'information où le dossier d'enquête sera mis à disposition. Possibilité de participer à l'enquête publique en ligne.
- Point situation sanitaire et organisation des services : La mairie reste ouverte aux horaires habituels d'ouverture et le télétravail, pour les agents pouvant télétravailler, a été mis en place en fonction des nécessités de service et en privilégiant l'alternance. Une sonnette a été installée dans le sas de la mairie lors des heures d'ouverture au public afin de sécuriser les services dans le cadre du renforcement du plan vigipirate.
- Aides aux commerçants : Madame Viviane Mouchet demande si une aide financière est prévue pour les commerçants subissant la fermeture totale ou partielle de leur commerce. Il est répondu que cela pourra être envisagé dans le cadre d'une remise de loyer par décision du maire, sachant que des aides extérieures sont également proposées par l'Etat, la Région, Annemasse Agglo, CCI ... aux commerçants impactés.

10- Planning

- Cérémonie 11 novembre – 9h00 (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)
- Lundi 7 décembre : conseil municipal (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER



Christine BURKI,
1^{ère} adjointe, présidente de séance
en l'absence de M. Le Maire empêché



